

# Il y a trop peu de généralistes

## SANTÉ De nouveaux incitants

Les ministres bruxellois en voie de développement. Il s'agit aussi d'une intervention de maximum 6.300 euros dans les charges salariales de l'employé(e) qui assiste le médecin généraliste en pratique individuelle ou un regroupement de médecins généralistes dans l'accueil et la gestion de la pratique, ainsi que de maximum 3.619 euros dans les frais de recours à des services tels que ceux de télésecrétariat.

Les ministres bruxellois réunis en collège de la Commission communautaire commune ont donné leur feu vert jeudi à un avant-projet d'arrêté contenant plusieurs mesures financières pour encourager l'installation de médecins généralistes dans la capitale. Selon les rapports de la Commission de planification, la population de généralistes vieillit à Bruxelles, alors que c'est également dans la capitale qu'ils prestent le moins dans le cadre de l'Inami : 0,38 équivalent temps plein, alors que la moyenne nationale se situe à 0,72, et qu'elle est de 0,90 en Flandre et de 0,64 en Wallonie.

Ces mesures sont conditionnées à l'utilisation par le médecin qui souhaite en bénéficier, d'un dossier médical électronique labellisé et connecté au Réseau Santé Bruxellois.

Sur proposition des ministres Didier Gosuin (Défi) et Guy Vanhengel (Open-VLD), le gouvernement bruxellois veut inscrire pour 2016 des mesures déjà prises à titre temporaire et portant sur une augmentation de 20.000 à 25.000 euros d'une prime octroyée pour la première installation sur le territoire de la Région bruxelloise, dans les 5 ans après l'obtention de l'agrément comme médecin généraliste ou après le retour d'un pays

L'intervention dans les coûts salariaux et dans les frais de recours sont des primes annuelles qui restent transitoires. Une réflexion avec toutes les parties prenantes est en cours dans le cadre du Plan Santé Bruxellois tenant compte de la spécificité du contexte bruxellois ; de l'évolution de la société et de la plus-value de la multidisciplinarité dans la qualité et la continuité des soins. (b) ■